



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation du champ captant d'eau potable d'Auriac-Leuze sur la commune de Chateaurenard (13)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

REGIE DES EAUX DE TERRE DE

Raison sociale

REGIE DES EAUX DE TERRE DE

N° SIRET

87880239600019

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

BRUN

☒ Monsieur

Prénom(s)

Charles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la création du nouveau champ captant d'eau potable d'Auriac Leuze, sur la commune de Chateaurenard. Ce captage exploitera la nappe d'eau souterraine alluviale de la Durance et viendra se substituer au captage existant des Confignes. À l'état initial, le site était exploité comme terrain agricole, sans bâti existant. Le projet ne comprend donc pas de travaux de démolition. La création du champ captant intègre les aménagements suivants : - 3 forages d'exploitation, d'une profondeur d'environ 30 m. Ils seront protégés par des têtes de forage maçonnées, rehaussées à la cote d'inondation PPRI. Chaque tête de forage occupera une emprise limitée (maximum 5 m²). - des pistes d'accès en calcaires, non imperméabilisées et créées sans remblais par décaissement du terrain naturel initial. - un local technique d'emprise limitée (environ 50 m²), rehaussé à la cote d'inondation PPRI, et comprenant les équipements suivants : ballon anti-belier, unité de chloration de l'eau prélevée, armoire électrique. - des conduites enterrées de liaison entre les ouvrages. Le site sera clôturé, avec portail cadénasse et dispositifs d'anti-intrusion (alarme et vidéosurveillance). Ce projet de captage est associé aux procédures suivantes : DUP et mise en place de périmètres de protection, autorisation de

4.2 Objectifs du projet

À ce jour, la commune de Chateaurenard est alimentée en eau potable par son unique ressource : le champ captant des Confignes, qui exploite la nappe alluviale de la Durance à hauteur de 500 m³/h et dessert plus de 14 000 habitants. La zone d'appel en amont de ce captage est soumise à des risques de pollutions : zone industrielle des Iscles, canaux, projet de Marche d'Intérêt National... De ce fait, le champ captant actuel des Confignes ne peut pas faire l'objet d'une procédure de protection par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et périmètres de protection. Afin de sécuriser la desserte en eau potable de Chateaurenard, la Régie des eaux de Terre de Provence porte le projet de création d'un nouveau champ captant d'eau souterraine, au lieu-dit Auriac Leuze, sur un secteur moins soumis au risque de pollution. Celui-ci viendra se substituer au captage existant des Confignes, qui sera abandonné. À terme, le nouveau captage permettra également de secourir en eau potable les communes voisines de Noves et d'Eyragues, grâce à la mise en place de projets d'interconnexion des réseaux d'eau. Les volumes de prélèvement demandés sur le nouveau captage (520 m³/h et 9 344 m³/jour en pointe de consommation estivale) sont dimensionnés selon les besoins de l'évolution

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux suivants ont déjà été réalisés sur le site : aménagement des pistes d'accès pour la foreuse et création des 3 forages d'exploitation jusqu'à une profondeur d'environ 30 m. La création de ces forages a fait l'objet d'une déclaration IOTA au titre de la rubrique 1.1.1.0 (voir dossier en annexe). Cette première phase de travaux a permis de vérifier la productivité de la nappe et les conditions d'exploitation au droit du site. À ce titre, des essais de pompage sur les forages concluent à une bonne productivité des ouvrages, une très bonne réactivité de la nappe et un rabattement faible pour les futurs débits d'exploitation (520 m³/h). L'ensemble de cette première phase a abouti à un avis définitif favorable par l'hydrogéologue agréé, pour la poursuite des démarches en vue de l'exploitation du futur captage (avis de septembre 2025, disponible en annexe). Les aménagements restants sur le site comprendront : les têtes de forage, le local technique, les équipements hydrauliques associés, les conduites enterrées reliant les ouvrages, la mise en place d'une clôture. Un plan de masse du Champ captant est disponible en annexe. Les travaux seront réalisés en journée, à l'aide d'engins de terrassement mécaniques classiques, et se limiteront strictement aux emprises nécessaires aux travaux, notamment au droit des pistes d'accès déjà existantes. D'un point de vue foncier, la Régie est en cours de rachat des parcelles du futur Périmètre de Protection Immédiat (PPI) : les parcelles CP-135 et CP-137, à la commune de Chateaurenard, afin d'en être propriétaire. Dans l'attente de la finalisation de cette procédure, la Régie bénéficie d'une convention de mise à disposition des parcelles signée avec la commune.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les volumes prélevés sur le captage seront conformes aux volumes demandés et validés par l'hydrogéologue agréé (voir avis définitif favorable en annexe), soit : un débit d'exploitation de 520 m³/h et au maximum 9 344 m³/jour en situation de pointe. L'eau souterraine prélevée sera traitée par injection de chlore gazeux, et refoulée par les pompes de forage jusqu'au réservoir communal. Il n'y aura pas de présence permanente d'agents de la Régie sur le site du futur captage. Le déplacement des agents sur site sera uniquement pour des opérations courantes de contrôle, d'entretien ou de maintenance. En phase d'exploitation, le projet ne générera aucune nuisance lumineuse et sonore. En particulier, les pompes seront immergées dans les forages à plus de 10 m, ne générant ainsi aucune émission sonore. Avec la mise en place des périmètres de protection du captage d'Auriac Leuze, un certain nombre de prescriptions seront établies dans la zone d'appel du captage, visant à limiter les risques de pollution de la ressource. Ces prescriptions sont définies par l'hydrogéologue agréé dans son avis présent en annexe.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre du Code de la Santé Publique et à autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la rubrique 1.1.2.0 (article R.214-1, volet Loi sur l'eau).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur des 3 forages : Debit de pompage : Volume journalier maximal (en pointe de consommation estivale): Emprise au sol du local technique : Emprise au sol des 3 têtes de forage maçonnées et rehaussées à la cote PPRI : Nombre de parcelles incluses dans le futur Perimetre de Protection Immédiate (PPI) : Nombre de parcelles	(de 29,6 à 31,5, m de profondeur) (520, m ³ /h) (9344, m ³ /jour) (environ 50, m ²) (environ 15, m ² (soit 5 m ² chacune)) (2,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en date du 06/06/2025 - Zone A (zone Agricole). Dans cette zone sont autorisés les constructions, ouvrages et installations liés aux services publics

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prevention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Chateaurenard.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuve le 12 avril 2016 et application de la decision du Conseil d'Etat numero 449412 du 17 avril 2023.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La mise en place de perimetres de protection et la declaration d'utilite publique du futur captage est neanmoins l'objectif des procedures en cours. Les parcelles avec les 3 forages de prelevement seront classees en Perimetre de Protection Immédiat (PPI). La cartographie des perimetres de protection projetes est donnee dans l'avis definitif de l'hydrogeologue agree date
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet de captage d'Auriac Leuze n'est pas inclus dans une zone Natura 2000, mais il se situe à 300 mètres des sites Natura 2000 suivants : - Zone de protection spéciale : FR9312003 La Durance, - Zone spéciale de conservation : FR9301589 La Durance. Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée et validée dans le cadre du dossier de déclaration Loi sur l'eau pour la
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Des prélèvements sont prévus sur la masse d'eau souterraine des Alluvions de la basse Durance (code : FRDG359). Les forages ont une profondeur comprise entre 29,6 m et 31,5 m. Volumes d'exploitation demandés : 520 m ³ /h et au maximum 9 344 m ³ /jour en situation de pointe. Les besoins annuels à horizon 2060 sont estimés à environ 1 612 000 m ³ /an. Ces volumes d'exploitation ont fait l'objet d'une validation par
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les résultats de la modélisation hydrogéologique et des essais de pompage sur les forages montrent une très bonne réactivité de la nappe, un rabattement faible pour le débit d'exploitation maximal (520 m ³ /h) et une bonne productivité des forages. L'incidence du projet sur la masse d'eau souterraine est donc jugée faible, de par les études préalables. Il est également à noter que ce nouveau prélèvement se substitue au prélèvement
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les besoins en eau projetés à l'horizon 2060. Les volumes demandés correspondent à la semaine de pointe estivale, période soumise à une pression plus importante de la part des usagers. De plus, ces volumes prennent en compte le secours des communes voisines de Noves et d'Eyragues, avec la mise en place de projets d'interconnexion des réseaux d'eau à horizon moyen /
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par : - Des risques inondation (pris en compte dans les aménagements projetés), et remontées de nappe. - Des risques sismiques modérés, - Des risques modérés pour le retrait et gonflement des argiles, - Des risques faibles pour le potentiel radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La mise en place des périmètres de protection de captage permettra de limiter le risque de pollution de la ressource. Les forages, les têtes de forage et les canalisations sont des ouvrages étanches. Aucune
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet de déplacement du captage dans une zone moins exposée aux risques de pollution, et la mise en place d'une DUP avec périmètres de protection, entraînera une amélioration des conditions sanitaires des

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Aucune presence permanente sur site n'est prévue. Le site ne sera fréquenté que ponctuellement par les agents de la Régie (véhicule léger ou utilitaire), dans le cadre d'opérations courantes de maintenance et d'exploitation des ouvrages.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne générera pas de bruit notable en phase d'exploitation, le site sera peu fréquenté. Les pompes en particulier seront immergées dans les forages souterrains à une profondeur d'au moins 10 mètres, ne générant
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La procédure de DUP et de mise en place de périmètres de protection du captage instaurera des prescriptions pour garantir la qualité de l'eau potable prélevée (réglementation sur les usages agricoles, travaux, carrières, nouvelles constructions, implantations d'ouvrages de transports,). Ces prescriptions sont disponibles dans l'avis d'hydrogéologue agréé définitif de 2007.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La réalisation des 3 forages a fait l'objet d'une procédure de déclaration (DIOTA-230612-143944-409-021)-pour la rubrique de la nomenclature IOTA 1.1.1.0 (sondage, forage), incluant une évaluation des incidences simplifiée Natura 2000. Cette procédure est aujourd'hui approuvée et le dossier de déclaration conclut en l'absence d'incidences. Le rapport de ANTEA de juin 2023 : Résumé non technique de la création de trois forages d'exploitation - Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement. (Incluant le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000) est disponible en annexe.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet permet de : - Déplacer le point de prélèvement de l'unique ressource en eau communale dans une zone moins exposée aux risques de pollution. - Subvenir aux besoins futurs en eau potable de la population desservie par la collectivité. - Maîtriser quantitativement les prélèvements effectués par la collectivité. - Limiter les risques de pollution de la ressource en eau par la mise en place de périmètres de protection de captage (servitudes et prescriptions). L'emprise du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) sera clôturée, avec portail cadenassé. Les locaux et ouvertures des têtes de forage seront verrouillées, avec alarme anti-intrusion et système de vidéosurveillance. Les forages et têtes de forage seront étanches, limitant tout risque de contamination superficielle vers la nappe. La modélisation hydraulique de 2021 et les essais de pompage menés en 2025 ont permis de conclure en une réactivité quasi immédiate de la nappe, de faibles rabattements pour le débit d'exploitation maximal (520 m³/h) et une bonne productivité. Par ailleurs, la qualité de l'eau souterraine au droit du captage est conforme aux références et limites de qualité de l'eau à destination de la consommation humaine, fixées dans l'Annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022. Le compte rendu des travaux des forages d'exploitation F1, F2 et F3 est disponible en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet de création de champ captant d'eau potable, comprenant la procédure de DUP pour la mise en place de périmètres de protection de captage, ainsi que l'autorisation de prélèvement. Ceci, afin d'autoriser et de protéger la nouvelle ressource en eau de la commune de Chateaurenard. Cette dernière permettra de répondre aux besoins en eau futurs de la collectivité. Les forages ont été réalisés dans les règles de l'art, permettant d'éviter une contamination des eaux souterraines par des eaux superficielles. Les rabattements entraînés par les pompages sont faibles. Le rayon d'action des forages est également limité. Le projet d'Auriac-Leuze se substituera à l'actuel captage des Confignes qui prélève dans la même masse d'eau. L'incidence du débit de prélèvement sur la masse d'eau sera quasi inchangée par

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

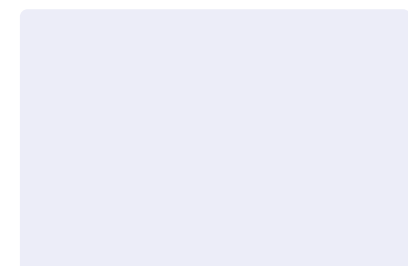
Nom BRUN

Prénom Charles

Qualité du signataire Directeur de la Regie des eaux de Terre de
Provence

À Saint-Andiol

Fait le 16-04-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)